



## ARRÊTÉ RUE JEAN MOULIN

### Arrêté n° Au2016-043

Nous, Maire de CHAMPHOL,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et les textes qui l'on complétée ou modifiée,  
Vu la mise en place d'un enrobé neuf rue Jean Moulin,

## ARRÊTONS

**Article 1 :** Afin de préserver la qualité du revêtement actuel rue Jean Moulin, tout terrassement et branchement, de quelque nature que ce soit, seront interdits dans ces rues à compter du 16 mars 2016 pour une durée de 5 années.

**Article 2 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié :

- Monsieur le Maire de CHAMPHOL,
- Monsieur le Gardien de Police Municipal de CHAMPHOL,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux.

Fait à CHAMPHOL, le 16 mars 2016.

Le Maire de CHAMPHOL,

Christian GIGON

